



Cession de droit d'auteur sur une contribution dans un périodique à titre non exclusif

Entre les soussignés :
Madame / Monsieur

demeurant à

ci-après dénommé(e) l'« Auteur », d'une part

et

L'**Université de Bourgogne**, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel ayant son siège social Maison de l'Université, Esplanade Erasme, BP 27 877, 21078 DIJON CEDEX, représentée par son Président, Monsieur Vincent THOMAS,

ci-après dénommée « l'Université »,

Agissant au nom et pour le compte du **Centre Interlangues Texte Image Langage (EA4182)**, dirigé par Monsieur Laurent GAUTIER, co-éditant la Revue *Interfaces*, avec le College of the Holy Cross (Worcester, Mass., USA), l'Université Paris-Diderot (France),

ci-après dénommée « La Revue »

publiée sur **OpenEdition Journals** avec le soutien du pôle éditorial de la **Maison des Sciences de l'Homme de Dijon** (USR3516 CNRS-Université de Bourgogne), dirigée par Monsieur Jean VIGREUX,

ci-après dénommée « MSH de Dijon », d'autre part

PREAMBULE

La Revue édite un périodique intitulé *Interfaces*, sous le numéro e-ISSN 2647-6754, ci-après dénommé « le Périodique », dont elle a confié la diffusion numérique à OpenEdition Journals.

OpenEdition Journals diffuse des revues et des collections d'ouvrages au format numérique (HTML avec ou sans pdf) en accès ouvert, sans politique commerciale et, sauf mention contraire, sous Licence Creative Commons BY. L'Auteur a proposé un article, provisoirement intitulé _____

(ci-après dénommé « Contribution ») à la Revue pour sa publication dans le numéro ©© de *Interfaces*.

Lors de la soumission à la Revue, l'Auteur a garanti qu'il n'avait pas proposé cette Contribution pour parution dans une autre publication.

Cette Contribution a été rédigée avec _____,

coauteur(s).

La version finale du manuscrit acceptée pour publication est constituée par le « bon à composer », c'est-à-dire la version modifiée par l'auteur à l'issue du processus d'évaluation puis corrigée par le service éditorial lors de la préparation de copie et de la structuration et du balisage du texte.

ART. 1. OBJET DU CONTRAT

L'Auteur cède à titre **non exclusif**, sous réserve du dernier alinéa de l'article 3, à la Revue les droits d'exploiter sa Contribution sous forme imprimée et numérique selon les modalités définies ci-après.

ART. 2. OBLIGATIONS DE L'AUTEUR

L'Auteur s'engage à remettre à la Revue, au plus tard le 15 octobre 2021, sa Contribution définitive et complète, soigneusement relue et mise au point selon les Recommandations éditoriales fournies à l'Auteur et accessibles en ligne sur le site du Périodique.

L'Auteur fournira sa Contribution, d'une part, sous forme de fichiers texte (formats .doc, .docx, .odt) accompagnés des éventuels fichiers images (formats .jpg ou .tiff de 300 dpi) et, d'autre part, sous forme d'un fichier PDF.

L'Auteur garantit que cette Contribution est originale et non déjà publiée chez un autre éditeur.

L'Auteur garantit être titulaire des droits d'auteur sur sa contribution. Il garantit à la Revue qu'il dispose de tous les droits et autorisations nécessaires pour consentir la présente cession. Dans le cas où sa Contribution contiendrait des extraits de textes ou d'illustrations empruntés à d'autres œuvres, l'Auteur transmettra à la Revue toutes les autorisations de reproduction nécessaires aux fins de publication.

L'Auteur garantit également que sa Contribution ne contient rien qui tombe sous le coup des lois et de nature à engager la responsabilité de la Revue, notamment relativement à la contrefaçon, la concurrence déloyale, la vie privée, le droit à l'image, les droits de la personnalité et plus généralement contrevenir aux droits des tiers. Il garantit à la Revue la jouissance entière des droits cédés contre tous troubles, revendications et évictions quelconques.

L'Auteur garantit la Revue contre toutes plaintes, réclamations et/ou revendications quelconques de la part d'un tiers, y compris les éventuelles condamnations, que la Revue pourrait subir du fait de la violation, par le Cédant, des garanties ci-dessus.

ART. 3. CESSION DES DROITS D'EXPLOITATION IMPRIMÉE ET NUMÉRIQUE

L'Auteur cède à la Revue le droit de reproduire, de représenter et d'adapter sa Contribution sous forme **imprimée** et, notamment :

- le droit de reproduire sa Contribution, dans le Périodique ou séparément, sous forme imprimée, sur tous supports analogiques et tous supports électroniques, opto-numériques ou magnétiques actuels ou futurs, tels CD et clés USB, par voie de presse, y compris en pré- et post-publication, par micro-reproduction et par photocopie destinée à la vente ;
- le droit de traduire tout ou partie de sa Contribution en toutes langues, et de reproduire ces traductions sur tous les supports indiqués à l'alinéa précédent ;
- le droit de représenter sa Contribution dans le Périodique ou séparément, ainsi que ses traductions, par tous procédés actuels ou futurs de communication au public, notamment par lecture publique, représentation dramatique, exécution lyrique, par tout moyen de télécommunication et notamment en diffusion radiophonique, télévisuelle ou de médias à la demande par voie hertzienne, par câble ou par satellite, ainsi qu'en diffusion *via* Internet par communication au public en ligne, à l'exception de toute adaptation audiovisuelle.

L'Auteur cède également à la Revue le droit d'exploiter sa Contribution sous forme **numérique**, et notamment :

- de reproduire sa Contribution dans le Périodique ou séparément, ainsi que ses traductions, sous forme de fichiers électroniques en tous formats existants ou à venir tels que HTML, XML, PDF, ePub, sur tous supports d'enregistrements numériques actuels ou futurs tels que serveurs Internet, clés USB, disques durs, cartes mémoires, tablettes, ordinateurs, liseuses, téléphones portables, papier électronique ou *e-paper*, permettant de stocker de manière transitoire ou permanente des données numériques ;
- de représenter sa Contribution dans le Périodique ou séparément, ainsi que ses traductions, pour en permettre la communication au public, gratuite ou payante à l'unité ou sur abonnement, par tous procédés actuels ou futurs, notamment par Internet et par les réseaux de toutes personnes morales de droit public ou privé telles qu'entreprises, bibliothèques, établissements d'enseignement et de

recherche, en vue de la consultation de la Contribution en ligne et de son téléchargement par le biais d'une connexion informatique distante ou locale ;

- d'adapter sa Contribution ainsi que ses traductions sous forme d'œuvre multimédia ou de l'intégrer à une œuvre multimédia, de la reproduire sur tous supports et la représenter par tous procédés indiqués ci-dessus.

L'Auteur autorise également la Revue à diffuser sa Contribution en accès libre sous la licence Creative Commons BY, pour tous les modes et supports d'exploitation mentionnés ci-dessus, ce qui signifie que toute personne intéressée aura le droit de réexploiter tout ou partie de sa Contribution sans avoir à lui demander son accord, dans la ou les conditions suivantes :

- obligation de nommer l'Auteur (BY) ;
- autorisation d'en faire une exploitation commerciale ;
- autorisation de la modifier ;
- si la personne intéressée est autorisée à la modifier, alors non-obligation d'appliquer la même licence CC à la Contribution dérivée.

Compte tenu de la mission de diffusion des connaissances et des résultats de la recherche dans laquelle s'inscrit la publication de la Contribution (Code de l'éducation, article L. 123.6), et conformément à l'article L. 122-7 du Code de la propriété intellectuelle, l'Auteur accepte expressément de céder à la Revue ces droits à titre gracieux. Cette cession **gracieuse** à la Revue est faite à **titre non exclusif**, en toutes langues et dans tous pays, pour la durée de la propriété littéraire et artistique d'après les lois françaises et étrangères et les conventions internationales actuelles et futures, y compris les éventuelles prorogations qui pourraient être apportées à cette durée et par tous procédés actuels ou futurs.

La Revue pourra exercer ces droits elle-même ou par voie de cession à des tiers ; le cas échéant, elle s'engage à en informer l'Auteur. De même, la cession étant faite à titre non exclusif, l'Auteur pourra également publier ultérieurement sa Contribution chez un autre éditeur, à condition, toutefois, de mentionner la référence bibliographique complète de la première publication dans le numéro ©© de *Interfaces*.

ART. 4. OBLIGATIONS DE LA REVUE

La Revue s'engage à publier la Contribution dans le numéro ©© de *Interfaces*, dans un délai de 4 mois à compter de la remise de celle-ci par l'Auteur.

Auparavant, la Revue s'assure que la Contribution répond aux critères d'exigence d'une édition académique et elle apporte une plus-value éditoriale (vérifications ortho-typographiques, contrôle de la bibliographie et mise aux normes, structuration, contrôle et traitement de l'iconographie).

Elle s'engage à soumettre à l'Auteur une épreuve de sa contribution mise en forme pour bon à tirer ou à diffuser numérique. Dans le cas où la Revue exploite la Contribution à la fois dans une version imprimée et dans une version numérique, le bon à tirer obtenu de l'Auteur vaut pour ces deux versions, dès lors qu'elles ne diffèrent pas (au-delà des quelques ajouts éventuels spécifiques à la version numérique tels que des liens hypertexte).

La Revue s'engage à fournir à l'Auteur, dès parution, un tiré à part électronique, ou à défaut la version finale du manuscrit acceptée pour publication, afin qu'il puisse la déposer en archives ouvertes, conformément à la loi pour une République numérique de 2016 (voir article 5 du présent contrat).

La Revue s'engage à assurer l'exploitation des droits cédés dans des conditions propres à assurer à l'Auteur la préservation de ses droits moraux.

La Revue ne pourra être tenue pour responsable vis-à-vis de l'auteur en cas de reproduction frauduleuse de la part d'un tiers à l'occasion de l'exploitation des droits cédés par le présent contrat.

ART. 5. POLITIQUE DE VERSEMENT EN ARCHIVES OUVERTES

L'Auteur, cédant ses droits à la Revue à titre non exclusif, est libre de verser la version finale du manuscrit acceptée pour publication de sa Contribution dans une archive ouverte sous la licence CC de son choix, dès qu'il le souhaite, y compris dès la publication de la Contribution dans *Interfaces*¹.

La Revue autorise l'Auteur à verser le PDF éditeur dans une archive ouverte (une plateforme pérenne et sur laquelle le versement n'entraîne pas une cession de droits), dès publication de la Contribution dans *Interfaces*.

¹ En effet, la règle légale selon laquelle l'Auteur est libre de verser en archives ouvertes la version finale de son manuscrit accepté pour publication, à l'expiration d'un délai de 6 à 12 mois après publication, s'applique dans l'hypothèse où il a cédé ses droits à la Revue à titre exclusif, ce qui n'est pas le cas ici (cf. l'article L. 533-4 du Code de la recherche, issu de l'article 30 de la loi du 7 octobre 2016 pour une République numérique).

La Revue impose à l'Auteur d'apposer une licence CC BY, conformément à sa propre politique de diffusion en accès libre.

Pour rappel, les réseaux sociaux académiques (de type ResearchGate ou Academia.edu) ne sont pas des archives ouvertes : le dépôt doit être fait dans une archive ouverte institutionnelle, notamment pour des raisons de pérennité, avec un lien éventuel vers cette archive ouverte depuis les réseaux sociaux académiques.

ART. 6. MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute demande de modification d'une disposition de la présente convention, de la part de l'une ou l'autre des parties, doit faire l'objet d'une demande écrite par lettre recommandée avec accusé de réception. La modification doit être acceptée par l'autre partie et prend la forme d'un avenant précisant les éléments de l'accord modifiés.

ART. 7. LOI APPLICABLE ET REGLEMENT DES LITIGES

Le présent contrat est soumis à la loi française. Tout différend pouvant naître à l'occasion du présent contrat sera soumis à une conciliation préalablement à tous recours devant les tribunaux compétents.

Fait à _____, le _____ en deux exemplaires originaux.

Pour La Revue
Vincent THOMAS, président de l'université de Bourgogne

L'Auteur
Prénom et nom suivis de la signature

Visa du Directeur du TIL
Laurent Gautier